

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2023-70

Actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault à compter du 01 janvier 2024

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la décision 2023-24 en date du 20 mars 2023 concernant l'actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire du Syndicat Centre Hérault qui sera applicable au 1^{er} janvier 2024 pour :

- Appliquer le tarif TGAP en vigueur au 01 janvier 2024,
- Réviser les tranches de quantité et des prix pour la vente de produits issus de la plateforme de compostage et créer de nouvelles tranches,
- Réviser des prix et tarification par zone pour la livraison et créer de nouvelles tranches,

DECIDE

Article 1 : d'actualiser les tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault à compter du 01 janvier 2024 selon les tableaux joints en annexe de la décision

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran,
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

